

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2021- 29

Date : 09/12/2021	Objet : Motion du CSRPN relative aux conclusions de l'étude : I Care & Consult et Biotope, 2020, Photovoltaïque et biodiversité : exploitation et valorisation de données issues de parcs photovoltaïques en France	Vote : favorable
----------------------	--	------------------

Vu l'étude réalisée par Biotope et *I-Care Consult* pour le compte d'Enerplan portant sur l'impact des centrales photovoltaïques au sol sur la biodiversité, financée par trois régions françaises (Occitanie, Nouvelle Aquitaine et PACA).

Considérant les conclusions issues de l'analyse des documents environnementaux collectés auprès de 100 centrales au sol situées dans le Sud de la France et synthétisées dans les documents dont les références sont :

1. Rapport final : Photovoltaïque et biodiversité : exploitation et valorisation de données issues de parcs photovoltaïques en France. Sous la maîtrise d'ouvrage cofinancée par les trois régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur et étude réalisée par SER/Enerplan, décembre 2020
2. Synthèse de la 1ère phase dans trois régions de France. Étude de l'impact des parcs photovoltaïques au sol sur la biodiversité, décembre 2020

Considérant l'effet d'annonce possible de la diffusion de celles-ci auprès des non-spécialistes ;

Considérant que la seconde phase du travail annoncée recouvre une approche dite plus scientifique et rigoureuse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Provence-Alpes-Côte d'Azur considère que l'étude SER/ENERPLAN dans son état d'avancement ne permet pas d'arriver aux conclusions énoncées par ces documents.

Le CSRPN souhaite souligner auprès des porteurs de cette initiative tous les biais (d'ailleurs reconnus dans le rapport) et interprétations erronées qui fragilisent l'étude du point de vue scientifique et méthodologique. En particulier, la composition hétérogène du jeu de données sur lequel la méta-analyse a été appliquée et l'absence d'analyse d'échantillons témoins ne permettent pas de justifier les conclusions diffusées. Une analyse des grands types d'habitats plus fine que celle proposée (a minima EUNIS niveau 2), serait importante, notamment pour l'interprétation des résultats floristiques.

Il est regrettable que la synthèse de cette étude en phase 1 ait pu être publiée malgré ses défauts et limites. La conclusion de l'analyse du jeu de données très hétérogènes et imprécises (cf page 43 du rapport), aurait objectivement dû conduire à ne pas communiquer une synthèse de ce rapport sous la forme d'une plaquette.

Cette forme réduite pour une meilleure accessibilité pour les non-spécialistes ne permet pas au lecteur de mesurer la validité de la démarche amenant à ces conclusions. Le CSRPN recommande une reprise des conclusions au regard d'une étude portant sur un jeu de données adapté et conseille de s'appuyer sur un groupe d'experts scientifiques à qui le jeu de données serait mis à disposition pour une analyse contradictoire. Une rencontre avec les bureaux d'études et ENERPLAN est souhaitée afin de discuter de ces éléments.

Par ailleurs, le CSRPN PACA s'interroge sur la légitimité de bureaux d'études à faire cette analyse alors qu'ils sont les premiers clients des développeurs de parcs photovoltaïques, ce qui constitue un biais important pour cette analyse.

Cet avis rassemble les observations portées sur cette première étude, pour une prise en compte souhaitable dans la deuxième phase de l'étude. Une interprétation hâtive des messages véhiculés par les premiers documents issus de cette étude pourrait dès à présent entraîner une sous-estimation des incidences des futurs projets photovoltaïques sur la biodiversité.

Les détails des remarques qui permettent d'étayer cet avis sont formulés ci-dessous.

1. Sur les objectifs de l'étude :

Les objectifs de l'étude visent :

(1) à approfondir les connaissances des effets des parcs PV au sol sur la biodiversité avec un développement en France respectueux de l'environnement ;

(2) de contribuer à "apporter des éléments complémentaires aux cadres réglementaires existants, en amont ou en aval des projets" (p 132). Il aurait été correct de rappeler à l'occasion de cette étude les recommandations nationales et régionales de consommation la plus réduite possible de milieux naturels et agricoles en privilégiant les toitures, parkings et zones déjà très artificialisées.

2. Sur la méthodologie :

Le principe de l'étude consiste à comparer l'état de la biodiversité avant (état initial) et après travaux d'installation de projets de photovoltaïque pour estimer les effets des aménagements sur l'état de la biodiversité.

Actuellement les milieux d'implantation des parcs retenus sont très différents allant de milieux forestiers, de sylvicultures, de landes, prairies, friches, avec des trajectoires d'évolution opposées entre milieux forestiers et milieux ouverts. Or, aucune trace attestant de la compréhension et prise en compte de ce biais n'existe aujourd'hui dans les documents diffusés.

Ce point est considéré comme la principale source d'invalidité de l'étude.

3. Analyse des indicateurs d'évolution de la biodiversité :

- Les auteurs du rapport précisent que l'évolution de la richesse spécifique ne signifie rien dans ces conditions d'analyse. Néanmoins, les non-spécialistes qui n'auront lu que le document de synthèse retiendront que « le photovoltaïque favorise la biodiversité (floristique) », ce qui est valable uniquement dans certaines conditions à rappeler.
- Dans les règles d'analyse, il est mentionné qu'« une tendance d'évolution dite « Positive » représente une augmentation de la richesse spécifique et de la patrimonialité mais une diminution de la valence écologique (qui correspond à une progression des espèces dites spécialistes) ». Or l'évolution de la valence ne peut pas être utilisée avec une notation positive ou négative. Néanmoins, cette notation positive ou négative de la valence est utilisée comme support de conclusion d'un effet positif des aménagements photovoltaïques et constitue le second biais fondamental de cette étude.
- Sur la patrimonialité, des précisions devraient être données sur le statut des espèces étudiées (protection réglementaire, listes rouges ...). Car la patrimonialité d'une espèce correspond à son importance en termes d'enjeux de conservation estimée par des experts. Page 87, les évolutions positives du niveau de patrimonialité sont principalement observées dans des parcs pour lesquels le niveau de patrimonialité recensé dans l'état initial était faible. Le CSRPN rappelle que cette notion de trajectoire évolutive positive relève des capacités de résilience des écosystèmes naturels. Les conclusions de cette étude ne peuvent pas se baser sur ces capacités naturelles de résilience des milieux pour les attribuer aux seules incidences des aménagements réalisés.

Les parcs pour lesquels des tendances négatives (diminution du niveau de patrimonialité de la flore) ont été constatées présentaient principalement un niveau de patrimonialité moyen à fort dans l'état initial, ce qui traduit certaines difficultés à maintenir des espèces à forte valeur patrimoniale identifiées dans l'état initial sur certains parcs. D'autres paramètres permettant de suivre l'état de conservation des communautés sont à prendre en considération en termes d'impact, notamment une évaluation de la fragmentation des espaces due aux installations elles-mêmes.

En accord avec les mentions apportées dans le rapport (page 8), les auteurs de cette étude reconnaissent que « La configuration de la phase 1 de l'étude (durée courte, échantillon de parcs limité, exploitation restreinte aux documents existants et fournis volontairement) a généré un certain nombre de limites/biais ». Page 43 il est indiqué « Globalement, il convient de considérer que les données compilées dans le cadre de la présente étude montrent une très forte hétérogénéité, à la fois en termes d'informations présentées, de méthodes, de protocoles, de durée et de fréquence des suivis, de groupes ciblés ».

L'observation de ce manque de rigueur dans l'analyse amène à encourager les porteurs de l'étude à reprendre les conclusions de l'analyse phase 1 pour atteindre les objectifs explicités par les auteurs du rapport (p 13) tels que « la 2e phase contribuera à déployer un cadre scientifique robuste et partagé objectivant l'impact des parcs photovoltaïques sur la biodiversité et à un développement du photovoltaïque en France le plus respectueux possible de l'environnement ».

Autres biais identifiés dans le rapport

Page 6 de la synthèse est indiqué « Pour les papillons de jour, des tendances d'évolution positives de la richesse spécifique (non majoritaires mais également bien présentes pour la patrimonialité et la valence écologique) ». En regardant les résultats amenant à cette conclusion, il apparaît que ceux-ci ne sont pas issus de la tendance globale mais de la seule existence de cas positifs.

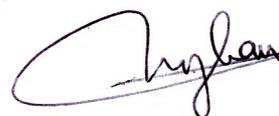
p 44 : difficultés pour distinguer les effets qui relèvent de l'installation photovoltaïque en tant que telle, de ceux engendrés par des mesures volontaires de gestion des milieux

p 45 les notions de richesse spécifique, d'abondance, de patrimonialité ou encore de valence écologique considèrent indistinctement les effets induits par l'installation elle-même ainsi que des mesures de type « compensation » ou « accompagnement » associées

p 65 L'importante durée constatée pour la majorité des parcs étudiés entre la fin de l'état initial et le début des suivis en phase d'exploitation constitue une limite importante à l'exploitation des résultats. En effet, cette période engendre une zone d'ombre sur l'évolution des milieux pendant plusieurs années, en majorité 6 à 9 ans. De plus, d'autres études ont démontré que les conclusions après 2-3 ans de suivi ne peuvent pas révéler de tendance, notamment en l'absence de méthodologie généralisée de suivi car il y a une forte hétérogénéité interannuelle et, selon les groupes, les suivis sont possibles ou non. La mise en œuvre d'une méthodologie généralisée suppose une forte interaction entre les bureaux d'études et la recherche académique.

Le CSRPN adopte la motion à l'unanimité (22 votants).

Le président du CSRPN : Gilles Cheylan

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Cheylan', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'G'.